

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 17 h 30

Administration Générale

03. Modification de la constitution de la Commission de délégation de service public

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée comme suit :

- Le Maire de Vire Normandie ou son représentant, Président de la Commission de délégation de service public (l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public)
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'objectif de la représentation proportionnelle est d'attribuer à chaque liste un nombre de sièges, proportionnel à sa force numérique. Il faut d'abord déterminer le quotient électoral en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

Pour attribuer les sièges restants, il faut appliquer la « méthode du plus fort reste » consistant à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Les sièges non pourvus seront alors attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Il est procédé également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal (Article L1414-3 III du CGCT).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En plus des membres à voix consultative, le président de la commission peut désigner des personnalités externes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP (Article L1414-3 III du CGCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Délibération n°2026/06/05/03 du 5 juin 2026 à 17 h 30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La CDSP peut également être assistée par des agents des membres d'un groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission a pour mission notamment de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L1411-5-I du CGCT) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Émettre un avis sur les offres analysées ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L1411-6 du CGCT).
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.
- Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat (article L1411-5 du CGCT).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin ordinaire.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Toutefois, il apparaît nécessaire de modifier cette délibération afin de la mettre en conformité avec les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT. En effet, la qualité de « président suppléant » ne constitue pas une fonction prévue par les textes régissant la composition de la commission de délégation de service public. Le président siège en qualité de membre titulaire et il n'existe pas de siège distinct de président suppléant. Dès lors, cette mention doit être supprimée.

En outre, la commission doit comporter strictement cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, conformément au nombre réglementaire.

Afin de respecter cette composition, Madame Roselyne DUBOURGUAIS est intégrée au tableau des membres suppléants. Monsieur Philippe POUILLARD a fait connaître son accord pour se retirer de cette commission

pour permettre cette nouvelle répartition des sièges.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Délibération n°2026/06/05/03 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la commission de délégation de service public comme suit:

- Suppression de la mention de « président suppléant »;
- Intégration de Madame Roselyne DUBOURGUAIS parmi les membres suppléants;
- Retrait de Monsieur Philippe POULLARD de la commission de délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée
- Approuve cette modification.

| Titulaires | Suppléant(e)s |
|--|---|
| Président : Pascal MARTIN | |
| Daniel RIZI Nicole DESMOTTES Maryse DUVAUX Régis PICOT Jocelyne PELÉ | Roselyne DUBOURGUAIS Jacques SALLARD Lucien BAZIN Régine RENAULT Karine MARIE |

| VOTE : Unanimité | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 47 | 08 |
| Vote Pour | 47 | 08 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstentions | 0 | 0 |

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/06/05/03 du 5 juin 2026 à 17 h 30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 5 juin 2026 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 29 mai 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

| NOMS DES CONSEILLERS | Présent | Excusé | Absent | A donné pouvoir à |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------|--------------------|
| BAZIN Lucien | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| BEDEL Sandra | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Marie-Ange CORDIER |
| CORDIER Marie-Ange | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| COUASNON Serge | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| COUTARD Eddy | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DANNET Franck | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DEMÉ Didier | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DESMOTTES Nicole | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DUBOURGUAIS Roselyne | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DUVAUX Maryse | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| FAUDET Olivier | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| GAULTIER-ANGER Laurence | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Régis PICOT |
| GHEWY Raphaël | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Jacques SALLARD |
| GOËTHALS Corentin | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| GUEDJ Marie-Line | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| GUILBERT Mailys | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Hélène LEPRINCE |
| KINIC Pascale | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LABROUSSE Sabrina | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LE ROUX Cyril | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LEBRUN Sébastien | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LELARGE Michel | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LEPRINCE Hélène | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MARCHANT Patrice | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MARIE Jérémie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260615-03-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Délibération n°2026/06/05/03 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

| | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|-----------------|
| MARIE Karine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MARTIN Pascal | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MIGHURDITCHIAN Patricia | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MOREL Adeline | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MOREL Marie-Odile | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Lucien BAZIN |
| MORIN Philippe | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Pascal MARTIN |
| MORVAN Carolina | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Régine RENAULT |
| OLLIVIER Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| PAIN Violaine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| PÉCOT Didier | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| PELÉ Jocelyne | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| PICOT Régis | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| PORÉE Alexandre | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| POULLARD Philippe | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| RENAULT Dimitri | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| RENAULT Régine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| RIVOALLAN Mary | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| RIZI Daniel | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| ROBBES Martine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| ROCAMORA Guillaume | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Dimitri RENAULT |
| SALLARD Jacques | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| SCHARTNER Isabelle | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| VELANY Guy | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/06/05/03 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.